

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'ECRI couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020



European Commission
against Racism and Intolerance



Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Photos: Shutterstock

www.coe.int/ecri

 @ECRI_CoE

Strasbourg, mars 2021

Préface	5
Principales tendances.....	7
Activités de l'ECRI en 2020	21
1. Approche par pays.....	21
2. Travaux sur des thèmes généraux.....	23
3. Relations avec la société civile.....	25
4. Impact de la pandémie de Covid-19 sur les groupes relevant du mandat de l'ECRI	27
5. Déclaration de l'ECRI sur les abus policiers à caractère raciste, notamment le profilage racial, et le racisme systémique	28
6. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	29
7. Autres activités.....	30
8. Stratégie de communication.....	30
Coopération avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales	33
Annexe I - Composition de l'ECRI	41
Annexe II - Secrétariat de l'ECRI	49
Annexe III - Réunions tenues par l'ECRI en 2020	51
Annexe IV - Liste des publications.....	54

Préface

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est un mécanisme qui a été établi par le premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe. La décision de créer l'ECRI est contenue dans la Déclaration de Vienne, adoptée le 9 octobre 1993 par le premier Sommet. Le 13 juin 2002, le Comité des Ministres a adopté un statut autonome pour l'ECRI et a ainsi consolidé son rôle d'instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions relatives au racisme et à l'intolérance.

La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits humains. L'action de l'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Les membres de l'ECRI sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre l'intolérance. Les membres doivent avoir une autorité morale et une expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat, et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement.

Les activités statutaires de l'ECRI sont : le monitoring pays-par-pays ; les travaux sur des thèmes généraux ; les activités en lien avec la société civile. La stratégie appliquée par l'ECRI pour le renforcement en continu de son action est de procéder étape par étape, à savoir de partir de l'acquis de ses travaux, en l'évaluant, en le consolidant et en l'amplifiant.

Principales tendances

Introduction

1. Chaque année, en introduction à son rapport annuel, l'ECRI fait état des principales tendances qu'elle a observées en matière de racisme et d'intolérance en Europe pour présenter le contexte dans lequel elle poursuit son travail et entend renforcer son action dans l'avenir. Les caractéristiques détaillées et l'ampleur de ces tendances, constatées dans le cadre des diverses activités de l'ECRI, varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. D'ordinaire, les conclusions de l'ECRI sur les tendances dans les domaines d'action relevant de son mandat reposent essentiellement sur les constats faits lors de ses visites de monitoring dans les pays. En raison toutefois des restrictions dues à la Covid-19, les observations de l'ECRI sur les tendances dominantes en 2020 se fondent plus que d'habitude sur des recherches documentaires, des informations recueillies au cours de réunions et d'événements organisés en ligne et des communications écrites de (possibles) victimes et témoins d'actes de racisme et d'intolérance en Europe, ainsi que sur les contributions des membres de l'ECRI et les constats des partenaires internationaux ou nationaux de la Commission, et d'autres sources du Conseil de l'Europe.

2. L'édition de cette année porte sur quatre grands domaines : la limitation des effets de la pandémie de Covid-19 sur les groupes relevant du mandat de l'ECRI ; la lutte contre un racisme profondément enraciné dans la vie publique ; la lutte contre le racisme antimusulman et l'antisémitisme face au terrorisme ; et les moyens de faire face à la remise en question de la protection des droits humains des personnes LGBTI. Une partie du rapport est consacrée à ce dernier point compte tenu du fait que l'ECRI est dans une position privilégiée pour suivre la question de l'égalité pour les personnes LGBTI dans les États membres du Conseil de l'Europe depuis 2013.

I. Limiter les effets de la pandémie de Covid-19 sur les groupes relevant du mandat de l'ECRI

3. La pandémie de Covid-19 est l'une des rares crises depuis la seconde guerre mondiale, peut-être la seule, à avoir eu un tel impact mondial. Cette urgence de santé publique en est ainsi venue à reléguer au second plan d'autres tendances en 2020, en Europe et ailleurs. Les actes racistes et xénophobes liés à cette pandémie ont été multiples : agressions verbales et physiques, exclusion sociale, refus opposé à l'accès aux biens et aux services de base, restrictions de la liberté de circulation ou politiques de quarantaine discriminatoires, et discours intolérants de personnalités publiques, en particulier de responsables politiques et de professionnels des médias. Divers groupes et personnes ont aussi eu abusivement recours à la pandémie pour répandre des théories conspirationnistes sur l'origine de la maladie. C'est ainsi qu'ont été tenus des discours de haine antisémites, que des personnes d'origine juive ou les personnes juives en général ont été rendues responsables de la Covid-19 et qu'ont, par voie de conséquence, été utilisés des stéréotypes très anciens pour attiser le ressentiment et la haine à l'égard des personnes juives. Les personnes d'origine asiatique ou perçues comme telles ont également été ciblées au début de la pandémie. Des mesures de confinement ont en outre été prises pour ralentir la transmission du virus et sauver des vies, mais certaines de ces mesures ont malheureusement eu un sérieux impact, bien qu'il n'ait pas été voulu, avec les perturbations de la scolarité, la fermeture de frontières et la disparition de sources de revenus. Plusieurs groupes relevant du mandat de l'ECRI ont été touchés de manière disproportionnée par ces mesures. Si la pandémie a provoqué certaines réactions égocentriques, voire xénophobes, en particulier pendant la première vague au printemps, elle a aussi donné lieu à de nombreuses expressions de solidarité et de soutien des États, de la société civile et d'individus. Il ne fait aucun doute que les conséquences sociales, économiques et politiques de la pandémie et des mesures prises, ainsi que leur ampleur, se dévoilent à peine.

4. La propagation rapide de la pandémie en 2020 a mis à rude épreuve les infrastructures sanitaires et le personnel de santé dans les États membres du Conseil de l'Europe, car bon nombre de personnes infectées par le virus ont dû être hospitalisées, y compris en soins intensifs. Les efforts réalisés pour limiter le nombre de patients atteints de la covid nécessitant une hospitalisation, et ne pas

surcharger les hôpitaux au-delà de leurs capacités et courir ainsi le risque de ne pas pouvoir dispenser des soins vitaux aux personnes en ayant besoin ont entraîné la mise en place de nombreuses restrictions dans la vie quotidienne dans toute l'Europe. Ces mesures sans précédent ont eu des incidences sur la jouissance des droits et des libertés prévus dans la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention »). Si de nombreux pays ont déclaré des états d'urgence d'intensité variable ou adopté des mesures législatives ou autres sans déclarer officiellement un tel état, certains ont aussi officiellement demandé à déroger¹ aux dispositions la Convention au titre de l'article 15, en raison de la menace représentée par la crise de santé publique. Les articles de la Convention pour lesquels certains États ont annoncé des dérogations étaient le plus souvent liés aux droits au respect de la vie privée et familiale (article 8), à la liberté de réunion et d'association (article 11) et à la liberté de circulation (article 2 du Protocole n° 4 à la Convention). Les obligations essentielles des États en matière de droits humains sont néanmoins demeurées identiques et toutes les restrictions, qu'elles reposent ou non sur une dérogation, devraient toujours répondre aux conditions de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination et être temporaires dans le cas de dérogations.

5. Il est regrettable que certaines mesures publiques prises dans l'intention affichée de faire face à la crise due à la Covid-19 aient entraîné de nouvelles discriminations de groupes marginalisés, se traduisant par une régression des droits humains de ces derniers, qui pourrait se révéler durable. C'est ainsi que les mesures générales visant à faire obstacle à l'accueil de réfugiés ou de demandeurs d'asile, ou de personnes de telle ou telle nationalité, sans qu'il soit prouvé qu'ils présentent des risques pour la santé publique, ont parfaitement illustré ces actes *ultra vires* et ont laissé de nombreux demandeurs d'asile de bonne foi dans l'incertitude ou exposés pendant plusieurs mois au risque d'être refoulés jusqu'à ce que les pays aient progressivement recommencé à assouplir ces mesures.

6. Dans le même temps, des pratiques prometteuses à divers niveaux sont apparues dans plusieurs pays où par exemple tous les migrants, y compris les demandeurs d'asile, dont la demande de permis de séjour était en cours se sont vu accorder les mêmes droits que les citoyens afin de garantir à toutes celles et ceux qui en avaient

¹ [État](#) des dérogations au 13 octobre 2020.

besoin un accès à la sécurité sociale, aux allocations de chômage et aux soins de santé.

A. Garantir l'égalité d'accès aux droits

7. Certains groupes relevant du mandat de l'ECRI ont été touchés de façon disproportionnée par la pandémie. Les recherches montrent que les personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses sont d'une manière générale plus exposées au risque de contracter le virus en raison de toute une série de facteurs allant de la part bien trop importante des employés qu'elles représentent dans les secteurs à risque, dont ceux de la santé et de l'aide sociale, à leur hébergement dans des logements surpeuplés où les règles de distanciation physique sont difficiles à respecter. Le taux de mortalité peut aussi s'avérer plus élevé parmi ces personnes une fois infectées, souvent en raison d'un état de santé initial moins bon et d'un accès plus limité aux soins médicaux. De plus, le ralentissement économique dû aux mesures de confinement prises en raison de la Covid-19 s'est traduit par la perte immédiate de nombreux emplois informels, voire précaires. Ce chômage a été à l'origine, à des degrés divers, de carences alimentaires et d'absence d'assurance-maladie dans les communautés vulnérables, en particulier parmi les Roms, les migrants et les personnes LGBTI. La crise de la Covid-19 a mis en évidence et aggravé les inégalités structurelles sous-jacentes dans la quasi-totalité des domaines d'action, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et à la santé.

i. Roms

8. Si de nombreux Roms subissaient les effets de la pauvreté, de la marginalisation et de l'exclusion dans de nombreux domaines avant la pandémie, leur situation s'est davantage détériorée que celle de la plupart des groupes de la société, en particulier du point de vue de leur accès au travail et aux services de base.

9. Les Roms sont souvent confinés dans des quartiers surpeuplés où l'accès aux services publics, notamment à l'eau potable et aux égouts, est limité. À titre d'exemple, dans les bidonvilles habités par des Roms, la distanciation physique et l'hygiène sont quasiment impossibles à maintenir. Les mesures d'apprentissage à distance ont exclu de nombreux enfants roms de l'école, d'où le risque d'une augmentation du taux d'abandon scolaire déjà élevé parmi les élèves roms faute d'accès à internet et/ou à un ordinateur. Ne bénéficiant plus de l'aide sociale, qui était conditionnée à la participation des

enfants à l'enseignement à domicile dans plusieurs pays, les Roms touchés ont de plus en plus de mal à assurer leur subsistance. Outre l'aide sociale nécessaire pour répondre aux besoins essentiels, les élèves roms doivent bénéficier de l'égalité d'accès à l'éducation, y compris en temps de pandémie. L'ECRI appelle en conséquence les États membres à s'inspirer de ses Recommandations de politique générale n° 10 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire et n° 13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms.

10. S'il est vrai que l'absence de soutien approprié des Roms dans certains pays européens se reflète de manière dramatique dans leur situation et leur capacité de relever les défis posés par la pandémie de Covid-19, il faut saluer les mesures positives prises par certains acteurs dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe. Certains prestataires de services d'utilité publique ont fourni gratuitement l'eau et l'électricité aux communautés roms pendant les périodes de confinement. Dans certains pays, des familles roms ont bénéficié de forfaits internet gratuits pour combler la fracture numérique qui pénalise les élèves roms, tandis que dans d'autres, des bons d'achat ont été distribués aux Roms ou des mesures ont été prises pour garantir l'approvisionnement en nourriture et en eau.

11. Les Roms ont en outre été de plus en plus et à tort accusés, y compris par des acteurs politiques et d'autres personnalités publiques, d'être les principaux vecteurs de propagation du virus. Ces campagnes, assimilables à un discours de haine, parfois de manière implicite et d'autres fois de manière très explicite, ont renforcé les stéréotypes négatifs à l'égard des Roms et encore compliqué l'accès de ceux-ci aux soins de santé et aux mesures d'aide publique. Un certain nombre de quartiers roms ont été obligatoirement mis en quarantaine dans certains pays au prétexte fallacieux que ces mesures étaient nécessaires pour la protection de la santé et de la sécurité publiques. L'ECRI a rappelé dans sa [déclaration](#) de mai 2020 sur l'impact de la pandémie de Covid-19 et des réponses associées des gouvernements sur les groupes relevant de son mandat que des garanties adaptées doivent être mises en place pour veiller à ce que les restrictions imposées, pour des raisons de santé publique, à celles et ceux qui sont vulnérables n'aboutissent pas à des discriminations et garantir les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

ii. Migrants et demandeurs d'asile

12. Comme les communautés roms, les migrants et les demandeurs d'asile ont eu beaucoup de mal à avoir accès aux droits et aux services fondamentaux pendant la pandémie de Covid-19. Certains migrants récemment arrivés ou en situation irrégulière n'ont pas pu bénéficier de soins de santé essentiels au motif qu'ils n'avaient pas de numéro de sécurité sociale dans le pays hôte. L'accès aux soins de santé est un élément clé de plusieurs Recommandations de politique générale de l'ECRI, dont la Recommandation de politique générale n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination. Dans ce texte, l'ECRI préconise la mise en place de pare-feu entre par exemple les prestataires de soins de santé aux migrants en situation irrégulière et les services de contrôle de l'immigration et de ses mesures d'application afin d'éviter que les migrants en situation irrégulière n'aient pas accès aux services de santé essentiels par crainte de devoir révéler leur statut irrégulier.

13. Dans le domaine de l'emploi, les migrants se sont révélés particulièrement vulnérables. Par exemple, les travailleurs saisonniers migrants employés dans des abattoirs ou pour cueillir des fruits ont dû travailler dans de mauvaises conditions d'hygiène et ont été hébergés dans des lieux surpeuplés, ce qui les a particulièrement exposés au coronavirus.

14. Des études ont aussi montré que dans certains pays, les contrôles de police destinés à faire respecter les mesures de confinement ont visé de manière disproportionnée les quartiers regroupant des logements sociaux situés en périphérie où réside une majorité de personnes issues de l'immigration, et que les amendes infligées ont ajouté aux difficultés de ces personnes.

iii. Personnes LGBTI

15. Les jeunes LGBTI ont souvent été exposés au rejet de leur famille et à des violences domestiques pendant la pandémie de Covid-19. Les appels aux permanences téléphoniques réservées aux LGBTI et aux services d'assistance téléphonique aux victimes ont augmenté (dans certains cas, ils ont triplé), en particulier pendant les couvre-feux. Certains jeunes LGBTI ont dû retourner auprès de membres de la famille LGBTI-phobes tandis que d'autres ont dû se reposer la question de leur coming-out pendant la pandémie.

16. De plus, les personnes transgenres ont été particulièrement touchées par l'insécurité de l'emploi, travaillant souvent dans le secteur de l'économie informelle ou étant frappées par l'arrêt de pans entiers du secteur de l'hôtellerie (dans lequel elles étaient nombreuses à être employées). La plupart ont dû reporter leur traitement de conversion sexuelle tandis que d'autres ont eu du mal à recevoir leur traitement hormonal régulier.

17. Les membres des communautés LGBTI ont en outre été exposés au discours de haine dans certains pays où des responsables religieux et politiques les ont accusés de propager la Covid-19.

18. Dans certains États membres du Conseil de l'Europe, les autorités ont été à la hauteur du défi lancé par la pandémie en offrant un soutien ciblé à la communauté LGBTI, sous forme notamment de logements sociaux gérés par les municipalités, d'aide des services de santé publique aux ONG de défense des personnes LGBTI et de création de services d'assistance téléphonique pour les communautés LGBTI et leurs familles.

B. Anticiper et réduire les risques de discrimination liés au recours à l'intelligence artificielle

19. La pandémie de Covid-19 a accéléré le déploiement des systèmes d'intelligence artificielle (IA) afin de suivre et de freiner la propagation de la maladie. Plusieurs pays ont mis en place des technologies de surveillance numérique, en particulier des applications de suivi des contacts pour filtrer et détecter les personnes infectées, prévoir l'apparition de zones et de secteurs géographiques ou commerciaux à risque et modéliser les interventions des pouvoirs publics d'après ces prévisions. Certains dispositifs, comme les drones et les codes QR, ont en outre servi à faire respecter les mesures de quarantaine, tout comme les inscriptions sur des registres dans les magasins et les lieux publics.

20. Reposant sur l'analyse de vastes quantités de données démographiques, l'utilisation de ces dispositifs n'a cependant pas représenté équitablement les communautés, en particulier les groupes minoritaires qui vivent dans la pauvreté, en raison des effets disparates que la pandémie a sur ces groupes et des réalités différentes qu'ils vivent, et a donné lieu à des actions de santé publique mal orientées qui ont opéré une discrimination à l'encontre

de ces groupes minoritaires dont les droits humains ont été mis en danger. Par exemple, l'application plus stricte des mesures de distanciation physique dans les quartiers à faible revenu a, à certaines occasions, pénalisé de manière injustifiée les travailleurs en première ligne appartenant à ces groupes ou des personnes comme les demandeurs d'asile se déplaçant pour avoir accès à des refuges ou à des banques alimentaires. Plus précisément, lorsque ces personnes ont été contraintes de se rendre sur leur lieu de travail faute de pouvoir télétravailler ou ont dû se déplacer pour répondre à leurs besoins essentiels, leurs déplacements ont semblé enfreindre les règles de distanciation physique ou les restrictions imposées à la liberté de circulation. Ces interventions ont ajouté aux inquiétudes croissantes provoquées par la contribution de l'IA à la discrimination.

21. La « datafication » (ou le processus de mise en données) qui accompagne le développement de systèmes algorithmiques pour lutter contre la pandémie a aussi suscité des préoccupations quant à son caractère excessivement intrusif, en particulier dans les pays qui n'ont pas mis en place de solides autorités de protection de la vie privée ou des données, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur les groupes minoritaires. Il est évident que toute divulgation indue de données à caractère personnel risque de faire de certains groupes des boucs émissaires, comme les personnes LGBTI ou les minorités religieuses et ethniques, et de donner lieu à des agressions physiques ou à des expressions de propos haineux en ligne. Selon certains rapports, les applications de suivi des contacts s'inscrivent pour la plupart dans le cadre d'une approche décentralisée selon laquelle les données des usagers sont produites et stockées localement sur les appareils des usagers. Toutefois, lorsqu'elles sont réunies par un serveur centralisé comme certains gouvernements l'ont fait, elles risquent d'identifier les personnes concernées et d'accroître l'exposition aux discours de haine en ligne. Ainsi, même si les données sont en principe anonymes, le fait qu'elles puissent être conçues de manière à relier des données historiques aux utilisateurs pourrait créer un précédent dangereux qui porterait préjudice aux groupes marginalisés. De nombreuses parties prenantes, dont le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de sa [Convention 108\(+\)](#), et la Commission de l'Union européenne,² ont en conséquence demandé que des garanties appropriées soient données pour le traitement et le

² [Recommandation de la Commission \(UE\) 2020/518](#), 8 avril 2020; [Communication de la Commission \(UE\) 2020/2523](#) final, 16 avril 2020.

stockage de données à caractère personnel dans ces applications et que l'on s'abstienne de les utiliser au-delà de ce qui est nécessaire pour des mesures légitimes et ciblées de surveillance des maladies. À ce sujet, l'ECRI rappelle que toute collecte de données à caractère personnel devrait respecter pleinement les principes de confidentialité, de consentement éclairé et d'auto-identification volontaire des personnes comme le réaffirment ses Recommandations de politique générale n^{os} 1 et 4.

II. Lutter contre un racisme profondément enraciné dans la vie publique

22. L'année 2020 a été marquée par une série de manifestations contre le racisme dans le monde entier. La mort tragique de George Floyd lors de son interpellation par la police à Minneapolis (Minnesota, États-Unis) a amplifié ce qui est qualifié de mouvement pour la justice raciale – *Black Lives Matter* – qui se développe aux États-Unis depuis 2013, et qui a aussi trouvé un écho en Europe. Cette tragédie a modifié le regard porté sur le racisme, non seulement au sein des forces de l'ordre, mais aussi dans la société en général, faisant ainsi de la mort de George Floyd le symbole, tant aux États-Unis que dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe, d'un racisme omniprésent et ancré dans les structures sociales.

23. Des données et des événements récents ont aussi montré à quel point le profilage racial et les violences policières à caractère raciste continuaient de viser les groupes relevant du mandat de l'ECRI et comment la pandémie de Covid-19 a aggravé les choses, renforçant les inquiétudes en Europe face à ce qui est de plus en plus qualifié de racisme institutionnel. Ce racisme est caché ou manifeste et transparaît dans les politiques, les procédures, les opérations et la culture des institutions publiques et privées. Le fait, fréquemment attesté, de distinguer les personnes d'après la couleur de leur peau ou leur origine ethnique ou nationale réelle ou présumée, dans le cas des personnes noires et roms en particulier, constitue une discrimination raciale et provoque un sentiment d'humiliation et d'injustice parmi les victimes, qui font parfois l'objet de discriminations multiples en raison de leur genre (les femmes musulmanes portant le foulard, par exemple) et/ou de leur statut (par exemple les migrants), ce qui entame leur confiance dans la société et dans les forces de l'ordre. La Recommandation de politique générale n^o 11 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités

de la police appelle à interdire explicitement dans la loi ces pratiques discriminatoires. L'ECRI considère en particulier qu'il est impératif que des enquêtes efficaces menées par des organes pleinement indépendants portent sur ces cas d'abus commis par la police. En plus d'offrir des recours aux victimes immédiates, ces enquêtes devraient aussi identifier les pratiques s'apparentant à un racisme institutionnalisé au sein de la police afin d'y mettre fin. Certains États membres du Conseil de l'Europe ont déjà pris des mesures prometteuses en ce sens.

24. Une série de données semble néanmoins indiquer que ce sont souvent des « préjugés involontaires » qui conduisent à ces pratiques discriminatoires. Il importe donc de bien saisir les mécanismes des préjugés raciaux implicites dans les activités de la police et dans le système de justice pénale plus largement pour améliorer les politiques et créer une culture institutionnelle inclusive. À cette fin, le renforcement de la diversité dans la police et une formation adéquate de cette dernière devraient être au cœur de toute action gouvernementale visant à lutter contre le racisme dans les activités de la police.

25. Si la formation des agents de la force publique et d'autres groupes professionnels est essentielle, les bases de la création de sociétés diverses et tolérantes doivent être jetées pendant la scolarité, dans l'optique plus large de garantir l'inclusion sociale. Les États membres du Conseil de l'Europe devraient en conséquence continuer de s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.

26. La pleine reconnaissance du racisme passé et actuel, par l'enseignement de l'histoire et par l'intermédiaire des médias par exemple, est sans doute un exercice douloureux, mais nécessaire. L'année 2020 a été une étape majeure sur la voie d'une plus grande sensibilisation aux dimensions historiques du racisme et des inégalités, en particulier le colonialisme et l'esclavage, dont l'héritage concerne l'Europe dans son ensemble. Si cette dynamique est opportune pour faire face au fléau du racisme et de l'intolérance, elle ne devrait pas être éphémère, mais s'inscrire dans le cadre d'une action soutenue menée sans relâche à tous les niveaux. À cet égard, les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe devraient non seulement tenir compte du caractère systémique du racisme mais aussi adopter une approche globale et transversale pour

abolir les hiérarchies sociales puissantes qui le sous-tendent. Ces constructions sociales profondément enracinées renforcent les préjugés individuels dans la société, qui à leur tour aggravent les divisions entre les personnes, donnent lieu à des discours incendiaires et compromettent toute cohésion. À ce sujet, l'ECRI se félicite de la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'encourager les États membres à envoyer des messages clairs prônant une tolérance zéro face au racisme et à la discrimination et à prendre des mesures efficaces au vu de sa [déclaration](#) de juillet 2020 sur les abus policiers à caractère raciste, notamment le profilage racial, et le racisme systémique.³

III. Lutter contre le racisme antimusulman et l'antisémitisme face au terrorisme

27. L'année 2020 a aussi été caractérisée par de nouveaux attentats terroristes commis contre des personnes de religion différente par des individus ou des groupes extrémistes. L'assassinat de dix personnes, dont plusieurs étaient d'origine musulmane, par un extrémiste d'extrême-droite en février 2020 à Hanau (Allemagne) a été le prélude à une série d'événements tragiques.

28. L'assassinat brutal d'un enseignant par un militant islamiste en octobre dans la région parisienne (France) et l'attaque d'une basilique catholique romaine à Nice, ainsi que l'attentat terroriste perpétré en Autriche, dans le centre même de Vienne, qui ont fait plusieurs victimes, ont provoqué l'indignation générale et ajouté à l'anxiété croissante en Europe. L'ECRI craint que ces assassinats atroces ne renforcent encore l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans.

29. Une spirale dangereuse faite de diverses formes interdépendantes de racisme s'est bel et bien enclenchée. L'intolérance et la discrimination réelles ou présumées à l'égard des musulmans constituent un terreau fertile à la radicalisation de quelques jeunes musulmans, terrain propice au développement de l'intolérance et de la discrimination à l'égard des musulmans. Le racisme antimusulman risque de neutraliser les efforts d'intégration et d'inclusion et peut même avoir pour effet de radicaliser un nombre croissant de jeunes musulmans en Europe. Bien que de nombreux

³ Décision prise par le Comité des Ministres à la 1382^e réunion des Délégués des Ministres le 16 septembre 2020.

gouvernements européens aient appelé la population à ne pas céder à la stigmatisation générale des musulmans, les sentiments antimusulmans qui étaient déjà présents dans de nombreux pays ont encore été renforcés par les attaques de militants islamistes. Dans ses précédents rapports, l'ECRI met en garde contre des réactions qui ne feraient que conduire à une plus grande polarisation de la société.

30. Parallèlement, les populations juives d'Europe ont continué, comme les années précédentes, d'être victimes de la haine antisémite, dont la violence. Les groupes extrémistes, en particulier néonazis et islamistes, mettent en péril la sécurité des communautés juives et de leurs membres. Les sites religieux juifs, comme les synagogues et les cimetières, demeurent les principales cibles du vandalisme. Les attentats antisémites tragiques perpétrés à Halle (Allemagne) en octobre 2019 ont sans conteste montré au grand public que la violence antisémite doit être combattue de toute urgence. Une série d'actes antisémites graves observés dans les États membres en 2020 laisse toutefois penser que les communautés juives continuent de faire face à des problèmes persistants, dont l'insuffisance des réponses policières face aux besoins de sécurité dans certains pays. L'ECRI a en outre constaté que la critique des politiques du gouvernement israélien est toujours instrumentalisée par certains éléments antisémites dans l'optique d'alimenter la haine envers l'ensemble des personnes juives en Israël et ailleurs, y compris par des allégations de « conspiration juive » au niveau mondial. L'ECRI estime qu'aucune forme d'opposition aux actions gouvernementales israéliennes ne doit prendre pour cibles les communautés juives et leurs institutions.

31. L'ECRI est préoccupée par le fait que de nombreuses parties de l'Europe doivent toujours faire face à des niveaux alarmants de violences antisémites et antimusulmanes, souvent déclenchées par des discours de haine en ligne, qui constituent un facteur aggravant. Cela confirme l'importance de la lutte contre les contenus haineux et illégaux en ligne, la propagande en faveur du terrorisme et la désinformation. Il est impératif que les médias sociaux et les autres fournisseurs de services internet assument aussi la responsabilité de veiller à ce que leurs services ne soient pas utilisés pour des activités incitant à la haine. L'ECRI appelle les États membres à prendre de nouvelles mesures dans ce domaine, à la lumière de ses Recommandations de politique générale n° 8 sur la lutte contre le

racisme tout en combattant le terrorisme et n° 15 sur la lutte contre le discours de haine.

IV. Faire face à la remise en question de la protection des droits humains des personnes LGBTI

32. Si de nombreux États membres du Conseil de l'Europe ont fait des progrès sensibles en ce qui concerne le respect des droits humains des personnes LGBTI depuis l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, des réactions manifestement hostiles à cette tendance positive ont été relevées dans certains États membres, et ont pris de l'ampleur en 2020.

33. Dans son deuxième rapport (adopté en novembre 2019) sur la mise en œuvre de la recommandation susmentionnée du Comité des Ministres, le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) du Conseil de l'Europe prend acte des tendances, des progrès et des défis, notamment l'apparition d'un mouvement d'hostilité aux droits humains des personnes LGBTI. Ce mouvement s'est amplifié dans certains pays d'Europe en 2020, nourri par une rhétorique populiste homophobe et transphobe et la montée du mouvement dit anti-genre. Le Comité des Ministres a pris note de ce rapport du CDDH en septembre 2020.

34. La remise en question de la protection des droits humains des personnes LGBTI s'est notamment manifestée au niveau politique par des discours anti-LGBTI lors de campagnes électorales et par l'adoption, par des autorités locales, de résolutions dans lesquelles elles se déclarent explicitement ou implicitement contre ce qu'elles appellent une idéologie LGBTI, et par des agressions de militants LGBTI ou de jeunes considérés comme appartenant à des communautés LGBTI.

35. De nouvelles mesures législatives restrictives ont aussi été adoptées, dont des textes qui empêchent les personnes transgenres et intersexuées de changer légalement de genre.

36. Des progrès ont néanmoins été observés au cours de l'année 2020 dans la promotion des droits humains des personnes LGBTI. Par exemple, plusieurs pays ont interdit les chirurgies esthétiques non consensuelles pratiquées sur des enfants intersexués. La nomination

de personnes LGBTI à des postes politiques élevés dans certains pays européens a bénéficié du soutien de la population. De plus, plusieurs États membres ont adopté des textes législatifs reconnaissant les partenariats civils ou le mariage entre personnes de même sexe pour les personnes LGBTI.

37. Il convient en définitive de relever qu'en 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu des arrêts phares sur les questions relatives aux LGBTI, notamment dans l'affaire *Beizaras et Levickas c. Lituanie*⁴, dans laquelle elle énonce clairement la responsabilité des États de protéger les personnes des discours de haine homophobes en ligne. L'ECRI note avec satisfaction que la Cour s'est largement inspirée des constatations et des recommandations de l'ECRI. Elle appelle les États membres à prendre des mesures pour mettre en œuvre ces recommandations. C'est de loin la meilleure manière d'éviter un constat de violation de la Convention européenne des droits de l'homme dans ce domaine. L'ECRI réaffirme également qu'elle est résolue à élaborer, dans la période à venir, une nouvelle recommandation de politique générale sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et renvoie à sa feuille de route vers l'égalité effective à ce sujet.

⁴ Requête no. 41288/15 ; 14 janvier 2020.

Activités de l'ECRI en 2020

1. Approche par pays

38. Le monitoring par pays constitue le premier volet des activités statutaires de l'ECRI. L'ECRI examine de près la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et formule des suggestions et des propositions quant aux moyens de surmonter les problèmes mis en évidence. Son objectif est de faire des recommandations utiles et bien étayées qui pourront aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

39. Les rapports de l'ECRI sont tout d'abord transmis sous forme de projets de texte aux États membres concernés et font l'objet d'un dialogue confidentiel. Leur contenu est revu compte tenu des observations formulées par les autorités du pays. La version définitive du rapport est ensuite adoptée et transmise au gouvernement par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

40. L'approche par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les rapports du premier cycle ont été achevés fin 1998. De janvier 1999 à fin décembre 2002, l'ECRI a effectué le deuxième cycle de son approche par pays. De janvier 2003 à fin décembre 2007, elle s'est consacrée au troisième cycle. De janvier 2008 à septembre 2014, elle a travaillé sur le quatrième cycle de monitoring. Depuis ce dernier, l'ECRI a introduit un mécanisme de suivi intermédiaire dans laquelle elle demande à l'État membre concerné de mettre en œuvre en priorité certaines recommandations spécifiques et de l'informer des mesures prises en ce sens dans les deux ans qui suivent la publication de son rapport.

41. L'ECRI a débuté son cinquième cycle de monitoring par pays en 2013. Les derniers rapports du cinquième cycle ont été publiés en 2019. En ce qui concerne les conclusions de suivi intermédiaire du cinquième cycle, l'ECRI a publié en 2020 des conclusions sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires formulées dans ses rapports du cinquième cycle, rendus publics en 2017, sur l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, l'Islande, le Luxembourg, le Monténégro, la Serbie, la Suède et l'Ukraine.

42. En 2019, l'ECRI a débuté ses travaux sur le sixième cycle de monitoring par pays. Ce cycle est axé sur le renforcement de l'égalité et l'accès aux droits, en particulier par la promotion de l'indépendance et de l'effectivité des organismes de promotion de l'égalité, l'éducation inclusive, l'accès aux droits des migrants en situation irrégulière et l'égalité des personnes LGBTI; la lutte contre le discours de haine et la violence motivée par la haine et la promotion de l'intégration et de l'inclusion, notamment des migrants et des Roms, et plus précisément des enfants ; l'identification et la promotion de bonnes pratiques pour lutter contre le racisme et l'intolérance ; la prise en compte de questions transversales où l'intersection entre l'origine nationale ou ethnique, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et d'autres motifs peut conduire à davantage de discrimination et l'intégration d'une perspective de genre. Les rapports portent aussi sur des questions spécifiques à chaque pays, notamment sur les suites données aux recommandations prioritaires adoptées lors du cinquième cycle de monitoring.

43. Pour se faire une idée aussi détaillée et complète que possible de la situation, l'ECRI organise une visite de contact préalablement à l'élaboration de chaque rapport. Les visites sont l'occasion pour ses rapporteurs de rencontrer des responsables des différents ministères et des administrations publiques s'occupant de questions relevant de son mandat. Elles leur permettent aussi de rencontrer des représentants d'ONG, ainsi que des experts indépendants et d'autres personnes concernées par la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elles sont enfin pour les rapporteurs une occasion unique d'observations directes là où vivent des groupes relevant du mandat de l'ECRI.

44. En 2020, l'ECRI a publié les sept premiers rapports de son sixième cycle de monitoring sur l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, la Slovaquie et la Suisse.

45. Tous les rapports publiés en 2020 ont été traduits dans la ou les langue(s) nationale(s) des pays en question et des mesures ont été prises pour qu'ils soient diffusés le plus largement possible auprès des acteurs concernés au niveau national.

46. Les rapports de l'ECRI ont eu un large écho dans les médias. Les réactions qu'ils suscitent montrent à quel point ils sont d'actualité et témoignent de l'urgence de donner suite à ses recommandations.

47. En 2020, l'ECRI a effectué une visite de contact en vue de l'élaboration d'un rapport de monitoring, à savoir celui de la Norvège. La crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures et les réglementations adoptées en conséquence pour la contenir ont empêché l'ECRI d'effectuer le nombre de visites de contact initialement prévues. À la suite de discussions avec les autorités nationales respectives et compte tenu également des réglementations en vigueur dans les pays d'origine des membres des délégations, les visites prévues en Bulgarie, en Estonie, en France et en Géorgie ont été reportées. S'agissant de la visite prévue en Hongrie, certaines des réunions normalement organisées à cette occasion ont eu lieu en ligne. Conformément aux souhaits des autorités hongroises, les autres réunions ont été reportées jusqu'à ce qu'une délégation de l'ECRI puisse se rendre en Hongrie.

48. En raison de la pandémie actuelle due au coronavirus, l'ECRI n'a malheureusement pas pu tenir sa réunion plénière à Strasbourg et a rapidement aménagé ses activités en organisant des réunions en ligne. Dans certains cas, elle a adopté des documents selon une procédure écrite. Elle a aussi été en mesure de se concentrer sur les travaux thématiques en cours (voir ci-dessous).

2. Travaux sur des thèmes généraux

Recommandations de politique générale

49. Les recommandations de politique générale de l'ECRI, qui constituent le deuxième volet de ses activités statutaires, sont adressées aux gouvernements de tous les États membres et portent sur les aspects de la lutte contre le racisme et l'intolérance qui posent le plus problème aujourd'hui. Elles proposent des lignes directrices dont les responsables de l'élaboration des stratégies, des projets et des programmes nationaux sont invités à s'inspirer.

50. L'ECRI a adopté 16 Recommandations de politique générale. Elle a aussi produit des versions abrégées de la plupart d'entre elles (reprenant les principaux points et présentées de manière attrayante pour être utilisées par le grand public en particulier). En 2020, l'ECRI a poursuivi la traduction des versions abrégées dans d'autres langues du Conseil de l'Europe (italien, serbe et espagnol) et dans les langues de quelques États non membres (arabe et amazighe). Lors de la conférence organisée à l'occasion de son 25^e anniversaire en septembre 2019, l'ECRI a annoncé que ses Recommandations de politique générale sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations

envers les musulmans et sur la lutte contre l'antisémitisme devraient être actualisées dans les années à venir et qu'une nouvelle recommandation tendant à lutter contre l'intolérance et les discriminations envers les personnes LGBTI devrait être élaborée.

51. En décembre 2019, l'ECRI a constitué deux groupes de travail, dont l'un est chargé de réviser sa Recommandation de politique générale n° 5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans et l'autre de réviser sa Recommandation de politique générale n° 9 sur la lutte contre l'antisémitisme. Les deux groupes se sont réunis à plusieurs reprises par voie de visioconférence en 2020.

52. S'agissant du groupe de travail sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, ces réunions ont inclus un échange informel en ligne avec des représentants de la société civile le 9 septembre. Le groupe de travail a eu l'occasion d'avoir des informations éclairantes de certaines organisations locales et il a eu une discussion fructueuse sur les questions liées au racisme antimusulman. Lors de sa 84^e réunion plénière (1-4 décembre), l'ECRI a procédé à un échange de vues avec le professeur britannique Tariq Modood, spécialiste de renom de ces questions.

53. Le groupe de travail chargé de la révision de la Recommandation de politique générale sur la lutte contre l'antisémitisme (RPG n° 9) a tenu un certain nombre de réunions à distance, dont une réunion en préparation d'un échange de vues organisé par l'ECRI à sa 83^e réunion plénière (30 septembre – 2 octobre) sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) avec Kathrin Meyer, Secrétaire exécutive de l'IHRA, Robert Williams, président du comité sur l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste de l'IHRA, Katharina von Schnurbein, coordinatrice de la Commission de l'Union européenne sur la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive, et Brian Klug, chargé de recherche principal en philosophie à St. Benet's Hall, Université d'Oxford (Royaume-Uni).⁵

54. En ce qui concerne ses travaux futurs sur les questions relatives aux LGBTI, l'ECRI a constitué une cellule spéciale (« *task force* ») chargée de préparer le terrain pour le futur groupe de travail

⁵ Voir, à cet égard, l'[Avis](#) de l'ECRI sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA, adopté lors de la 84^e réunion plénière (1 – 4 décembre) et publié le 2 décembre.

auquel l'élaboration d'une recommandation de politique générale sur ces questions sera confiée. Le 1^{er} octobre, elle a eu un échange de vues sur les questions relatives aux LGBTI avec Victor Madrigal-Borloz, expert indépendant des Nations Unies chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Gabriella Calleja, du Réseau européen des points focaux LGBTI et cheffe de l'unité SOGIGESC du ministère maltais de la Justice, de l'Égalité et de la Gouvernance, et Evelyne Paradis, directrice exécutive de l'ONG internationale ILGA-Europe. La *task force* a organisé des réunions en ligne avec des représentants d'autres instances du Conseil de l'Europe qui, conformément à leur mandat, traitent de l'égalité des LGBTI.

3. Relations avec la société civile

55. La lutte contre le racisme et l'intolérance n'est effective que si le message est diffusé dans la société tout entière. À cet égard, la sensibilisation du grand public et une stratégie de communication adaptée sont essentielles. L'ECRI attache une grande importance à ce troisième volet de ses activités statutaires.

56. À titre d'exemple, le 18 mars, l'ECRI a pris part à la Conférence européenne sur l'état de droit et les droits de l'homme – Juste l'Europe, organisée par la plateforme croate pour la solidarité citoyenne internationale (CROSOL) à Zagreb.

57. Le 16 juillet, la seconde Vice-Présidente de l'ECRI a participé à une concertation en ligne intitulée « *Black Lives Matter: Europe's Anti-Racism Moment?* », organisée par le Centre de politique européenne (EPC).

58. Le 11 décembre, l'ECRI a pris part à un événement en ligne sur l'impact négatif de la Covid-19 sur les migrants et les minorités, organisé par le Centre sur la migration, la diversité et la justice de l'Institut d'études européennes.

59. En 2020, l'ECRI a participé à plusieurs manifestations associant des organisations de la société civile, généralement organisées par d'autres organisations internationales (voir ci-dessous la partie « coopération avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales »). Des organisations de la société civile ont aussi pris part au séminaire annuel de l'ECRI avec des organismes de promotion de l'égalité pour

lutter contre le racisme et la discrimination et à des consultations et des échanges de vues avec les groupes de travail pour préparer la révision de la Recommandation de politique générale n° 5 et les travaux futurs sur les questions relatives aux LGBTI.

Organisation de tables rondes nationales dans les États membres

60. Au niveau national, la publication des rapports de monitoring de l'ECRI peut être suivie de tables rondes organisées avec les organismes de promotion de l'égalité à l'attention des représentants de la société civile et des autorités nationales. Ces tables rondes visent essentiellement à faire réfléchir tous les acteurs concernés aux moyens de résoudre ensemble les problèmes de racisme et d'intolérance et à veiller à la mise en œuvre des recommandations spécifiques de l'ECRI.

61. L'ECRI et l'Unité « Non au discours de haine et coopération » du Conseil de l'Europe ont organisé, le 28 octobre, à Tirana et en ligne, et en collaboration avec l'Avocat du peuple et le Commissaire chargé de la protection contre la discrimination de l'Albanie, une table ronde sur « La lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance en Albanie ».

62. Les participants ont examiné les progrès accomplis et les questions essentielles relatives au suivi envisagé ou donné aux recommandations formulées dans le dernier rapport de monitoring de l'ECRI sur l'Albanie, publié en juin 2020, parmi lesquelles figuraient des mesures supplémentaires pour lutter contre le discours de haine et la discrimination, en particulier envers les personnes LGBTI et les Roms, la bonne application du Plan d'action 2016-2020 en faveur des personnes LGBTI et du Plan national d'action 2016-2020 pour l'intégration des Roms et des Égyptiens, et d'autres activités de lutte contre le harcèlement et l'extrémisme à l'école, en particulier pour les groupes les plus vulnérables.

63. Cette table ronde, qui a permis de mieux faire connaître les travaux de l'ECRI, était destinée à renforcer les effets des recommandations de la Commission en Albanie.

4. Impact de la pandémie de Covid-19 sur les groupes relevant du mandat de l'ECRI

64. Tout au long de 2020, l'ECRI a pris part aux travaux sur l'impact de la pandémie de Covid-19 et de l'action gouvernementale menée pour y faire face sur les groupes relevant de son mandat.

65. Le 20 mars, l'ECRI a publié une déclaration commune avec les directeurs du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) à l'approche de la Journée internationale contre le racisme. Dans cette déclaration, la Présidente de l'ECRI a souligné la nécessité d'agir ensemble pour mettre en place des défenses solides contre le racisme et enrayer sa propagation, par une législation forte, des organismes de promotion de l'égalité efficaces, des plans d'action ambitieux et une éducation inclusive.

66. Quelques mois plus tard, lors de sa réunion du 19 mai, le Bureau de l'ECRI s'est senti tenu de faire une [déclaration](#) dans laquelle il se disait alarmé par les informations faisant état des difficultés croissantes rencontrées par certains groupes relevant du mandat de l'ECRI, notamment les Roms et les migrants, ainsi que de l'exposition accrue de ces groupes aux discours de haine et à la violence motivée par la haine pendant la pandémie de Covid-19. Il rappelait que les mesures de quarantaine et les autres restrictions ne devaient pas aboutir à des discriminations et par là-même à des violations de la Convention européenne des droits de l'homme. L'attention était aussi appelée sur la nécessité pour les États membres d'assurer, pendant la crise, la protection des droits humains des personnes LGBTI, dans l'espace public comme dans l'espace privé, dans les espaces en ligne comme en dehors. L'ECRI soulignait que les politiques publiques visant à relever les défis dus à la pandémie de Covid-19 devaient reposer sur les droits humains ainsi que sur des considérations sanitaires et économiques et recommandait que les cellules d'analyse ou les conseils consultatifs mis en place par les gouvernements pour faire face à la Covid-19 (ou à l'après-Covid-19) comprennent des spécialistes des droits humains, en particulier dans les domaines de l'égalité et de la non-discrimination.

67. Le 30 juin, l'ECRI et la présidence grecque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont organisé conjointement un webinaire sur l'éducation inclusive en temps de Covid-19, en mettant

en particulier l'accent sur les enfants migrants et roms, prenant note à la fois des difficultés des élèves défavorisés à s'adapter à l'enseignement à distance et de la manière dont les autorités, les établissements scolaires, les enseignants et d'autres acteurs du secteur de l'éducation étaient mieux préparés ou avaient réagi plus rapidement afin d'atténuer les effets négatifs des fermetures d'écoles, favorisant ainsi la continuité de l'enseignement.

68. Lors de la 82^e réunion plénière de l'ECRI, tenue du 30 juin au 2 juillet, les membres ont procédé à un échange de vues approfondi sur l'impact de la pandémie de Covid-19 et l'action gouvernementale menée pour y faire face sur les groupes relevant du mandat de l'ECRI, sur la base notamment d'un document d'information préparé par le Secrétariat et d'informations communiquées par l'ECRI au Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) du Conseil de l'Europe. Lors de sa 83^e réunion plénière, tenue du 30 septembre au 2 octobre, l'ECRI a eu un deuxième échange de vues sur l'impact de la pandémie de Covid-19 et l'action gouvernementale menée pour y faire face sur les groupes relevant de son mandat, en prenant en considération l'échange en ligne relatif aux effets à plus long terme de la pandémie de Covid-19 sur l'égalité et la lutte contre le racisme et l'intolérance, organisé dans le cadre de la présidence grecque du Comité des Ministres le 29 septembre.

5. Déclaration de l'ECRI sur les abus policiers à caractère raciste, notamment le profilage racial, et le racisme systémique

69. Le 6 juillet 2020, l'ECRI a publié une déclaration dans laquelle elle appelait les États membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures résolues pour lutter contre les abus policiers à caractère raciste, notamment le profilage racial, et le racisme systémique, dans le contexte de la mobilisation mondiale contre le racisme qui avait suivi la mort tragique de George Floyd lors de son interpellation par la police fin mai à Minneapolis (Minnesota, États-Unis), laquelle avait trouvé un écho en Europe.

70. Indiquant qu'au cours de ses visites de monitoring dans les États membres du Conseil de l'Europe, elle avait recueilli de nombreux témoignages d'abus à caractère raciste des forces de l'ordre, notamment des cas de profilage racial et des faits de violence, à l'égard de groupes minoritaires ou de migrants, l'ECRI rappelait sa Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le

racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police. Les recommandations formulées dans ce texte, comme la mise au point de procédures de recrutement garantissant la prise en considération de la diversité de la population dans la composition de la police et la création d'organes totalement indépendants chargés d'enquêter sur les allégations de comportements abusifs de la police, sont plus indispensables que jamais. L'ECRI réaffirmait que la confiance que l'ensemble de la société accordait à la police renforçait la sécurité de tous.

71. L'ECRI soulignait aussi que la période récente avait sensibilisé la population au « racisme et aux inégalités systémiques qui imprègnent la vie quotidienne des groupes minoritaires, notamment dans leur accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et au logement » et elle appelait les décideurs au sein des États membres du Conseil de l'Europe à mieux faire connaître la dimension historique du racisme et des inégalités, en particulier le colonialisme et l'esclavage.

6. Coopération avec les organismes de promotion de l'égalité dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

72. Les organismes de promotion de l'égalité sont des partenaires stratégiques pour l'ECRI. L'ECRI a tenu son séminaire annuel avec ces organismes, par voie de visioconférence les 28 et 29 septembre 2020, sur le thème : Unir nos forces pour communiquer le message de l'égalité et de la diversité. Ce séminaire a réuni des représentants de haut niveau des organismes de promotion de l'égalité de toute l'Europe, le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET), diverses institutions et organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales comme l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et Amnesty International, ainsi que des spécialistes de la communication.

73. Le séminaire a été l'occasion d'étudier les moyens permettant à tous ceux qui prennent part à la lutte contre le racisme et l'intolérance de communiquer plus efficacement ainsi que la manière dont l'ECRI, les organismes de promotion de l'égalité et les autres parties prenantes peuvent unir leurs forces pour renforcer l'influence de leur communication sur la promotion de l'égalité et la lutte contre le racisme et l'intolérance. Des acteurs de haut niveau ont participé

au séminaire. La nécessité de ne pas oublier l'importance de la narration et d'humaniser l'histoire au sens large, en particulier pour les jeunes, a été l'un des principaux messages. Les intervenants ont évoqué les campagnes efficaces menées aux niveaux national et international.

74. L'ECRI a aussi participé à une vidéoconférence portant sur les algorithmes, les biais et la lutte contre les discriminations, organisée par le Défenseur français des droits, en partenariat avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les 28 et 29 mai.

7. Autres activités

75. Avant sa 82^e réunion plénière (Strasbourg, 30 juin - 2 juillet), l'ECRI a procédé à l'élection d'un membre du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité. Saša Gajin (membre au titre de la Serbie) a été élu pour trois ans. Son mandat a débuté le 19 juin 2020.

76. Lors de sa 84^e réunion plénière (Strasbourg, 1^{er}-4 décembre), l'ECRI a procédé à l'élection des vice-présidents et d'un membre du Bureau. Domenica Ghidei Biidu (membre au titre des Pays-Bas) a été élue première Vice-Présidente pour un an. Michael Farrell (membre au titre de l'Irlande) a été élu second Vice-Président pour un an. Reetta Toivanen (membre au titre de la Finlande) a été élue membre du Bureau pour deux ans. L'ECRI a aussi procédé à l'élection de deux membres du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité. Barbara John (membre au titre de l'Allemagne) et Christian Jura (membre au titre de la Roumanie) ont été élus. Ils prendront leurs fonctions le 1^{er} janvier 2021.

8. Stratégie de communication

77. Des activités comme la publication des rapports par pays et des conclusions relatives au suivi intermédiaire de l'ECRI, des tables rondes et des webinaires ont retenu toute l'attention des médias. Il a aussi été question de l'ECRI dans des débats sur les politiques nationales. Quelque 612 articles de presse faisant état des travaux de l'ECRI et environ 3 024 abonnés à Twitter ont été recensés au cours de l'année.

78. Se fondant sur les constats du séminaire annuel avec des organismes de promotion de l'égalité, le groupe de travail de l'ECRI sur la société civile et les organismes de promotion de l'égalité a présenté un projet de stratégie de communication à l'ECRI, laquelle l'a examiné lors de sa 84^e réunion plénière. L'ECRI continuera de prendre des mesures pour renforcer sa stratégie de communication, y compris par des contributions de membres.

Coopération avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales

79. L'ECRI a participé et contribué à de nombreuses manifestations dans le cadre de la coopération qu'elle mène avec les instances compétentes du Conseil de l'Europe, dont les nouveaux comités intergouvernementaux de lutte contre la discrimination, et avec d'autres organisations internationales.

Conseil de l'Europe

80. Le 26 février, la Présidente de l'ECRI a discuté des principales tendances évoquées dans le rapport annuel de l'ECRI couvrant l'année 2019 avec Marija Pejčinović Burić, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, préalablement à un échange de vues sur ce rapport annuel avec les Délégués des Ministres avant sa publication. Il a notamment été question de la révision des Recommandations de politique générale n° 5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans et n° 9 sur la lutte contre l'antisémitisme ainsi que de la protection des personnes LGBTI contre la discrimination, les discours de haine et la violence motivée par la haine.

81. L'ECRI a participé à la 1^{ère} réunion du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), organisée à Strasbourg et en ligne du 8 au 10 septembre. Elle a aussi contribué aux travaux sur l'impact de la pandémie de Covid-19 dans les domaines qui l'intéressent et intéressent le CDADI. Elle a en outre assisté à des réunions organisées par des sous-structures du CDADI au cours de l'année. Elle a en particulier pris part à la 1^{ère} réunion du nouveau comité intergouvernemental d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), tenue les 20 et 21 février à Strasbourg, et à la 2^e réunion de l'ADI-ROM, organisée en ligne les 8 et 9 octobre. Les 29 et 30 septembre, l'ECRI a pris part aux 1^{ère} et 2^e réunions du Comité d'experts sur la lutte contre le discours de haine (ADI/MSI-DIS), organisées par voie de visioconférence les 29 et 30 septembre et les 15 et 16 décembre respectivement. L'ECRI a participé aux 2^e et 3^e réunions plénières du

Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), tenues en ligne du 6 au 8 juillet et du 15 au 17 décembre respectivement.

82. La Présidente de l'ECRI et le membre de cette dernière au titre de l'Albanie ont pris part à une audition commune en ligne organisée le 27 novembre par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, avec la Commission sur l'égalité et la non-discrimination et la Commission des questions politiques et de la démocratie sur l'actualisation de la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste.⁶

83. La Présidente de l'ECRI a pris part à un échange de vues organisé en ligne le 3 juin par la présidence grecque du Comité des Ministres sur « La protection de la vie humaine et de la santé publique en situation de pandémie – gestion efficace d'une crise sanitaire dans le plein respect des droits humains et des principes de la démocratie et de l'État de droit ».

84. L'ECRI a poursuivi en 2020 sa coopération avec d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe. La Présidente de l'ECRI a assisté, le 29 juin, à la 8^e réunion annuelle entre la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et les présidents des organes consultatifs et de suivi du Conseil de l'Europe.

85. Drahoslav Štefánek, Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, a participé au webinaire sur l'éducation inclusive en temps de Covid-19 organisé conjointement par l'ECRI et la présidence grecque du Comité des Ministres le 30 juin.

86. La Présidente et la seconde Vice-Présidente de l'ECRI ont pris part à un webinaire intitulé « Des défis aux solutions : instruments et outils pour lutter contre le racisme systémique » organisé par le Service de l'anti-discrimination le 7 juillet.

87. La Présidente de l'ECRI a pris part à un débat en ligne sur le mouvement *Black Lives Matter* et son importance pour les jeunes en Europe, organisé par le Conseil consultatif pour la jeunesse du Conseil de l'Europe (CCJ) le 11 août.

⁶ À ce sujet, voir également la [feuille de route de l'ECRI vers l'égalité effective](#).

88. Le Premier Vice-Président de l'ECRI a participé à une conférence intitulée « Un instrument vivant pour toutes et tous : le rôle de la Convention européenne des droits de l'homme dans la promotion de l'égalité pour les personnes LGBTI ». La Conférence, organisée par l'Unité Orientation sexuelle et identité de genre du Conseil de l'Europe en coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme et son Greffe pour marquer le 70^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme, s'est tenue le 8 octobre par vidéoconférence. Elle a été l'occasion de faire le bilan des répercussions de la Convention européenne des droits de l'homme telle qu'interprétée par la Cour sur la vie des personnes LGBTI dans les États membres du Conseil de l'Europe.

89. La seconde Vice-Présidente de l'ECRI a participé au lancement de la formation organisée par le Programme de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et le transphobie, qui a eu lieu le 19 octobre par voie de visioconférence.

90. L'ECRI a pris part à un atelier en ligne sur le rôle des organismes de promotion de l'égalité dans la collecte et la diffusion de données sur les discriminations, le discours de haine et les infractions motivées par la haine organisé par l'Unité « Non au discours de haine et coopération » le 24 novembre.

91. La Présidente de l'ECRI a participé à la 10^e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage sur le thème « Lutter contre le discours de haine visant les Roms et les Gens du voyage » le 26 novembre.

92. De manière générale, l'ECRI est tenue régulièrement informée des travaux des autres instances du Conseil de l'Europe traitant de questions ayant un lien avec le racisme et l'intolérance. Son Secrétariat informe ces instances de ses activités.

Organisation des Nations Unies

93. Le 5 novembre, l'ECRI a participé à un événement préliminaire en ligne intitulé « Comment lutter contre la discrimination occasionnée par les technologies fondées sur l'intelligence artificielle ? » à l'occasion de la quinzième réunion annuelle du Forum sur la gouvernance de l'internet (FGI) organisé par l'ONU.

Examen périodique universel (EPU)

94. En 2020, l'ECRI a contribué à la 37^e session de l'Examen périodique universel par ses rapports par pays et ses conclusions sur les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Conventions de l'ONU

95. Les rapports de l'ECRI font régulièrement référence à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'ECRI appelle également les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à faire la déclaration visée à l'article 14 de la Convention pour permettre à des personnes ou à des groupes de personnes de transmettre une pétition au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

96. L'ECRI est régulièrement invitée à participer à des réunions organisées par le HCDH et à lui présenter des contributions sur la base de ses travaux thématiques et de monitoring. De la même manière, des membres du personnel du HCDH sont régulièrement invités aux rencontres organisées par l'ECRI. En 2020, l'ECRI a présenté des observations en vue des rapports à venir de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le racisme systémique, les violations du droit international des droits humains des Africains et des personnes d'ascendance africaine et du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction portant sur la haine contre les musulmans/l'islamophobie.

97. Les 21 et 22 septembre, la Présidente de l'ECRI a pris part, en qualité d'oratrice principale, au Forum européen régional sur le discours de haine, les médias sociaux et les questions relatives aux minorités, organisé par le Rapporteur spécial de l'ONU sur les questions relatives aux minorités.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

98. Fengchun Miao, chef de l'unité pour les TIC dans l'éducation de l'Unesco, a pris part au webinaire sur l'éducation inclusive en temps de Covid-19, organisé conjointement par l'ECRI et la présidence grecque du Comité des Ministres le 30 juin.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

99. L'ECRI entretient des relations de travail étroites avec le HCR, facilitées par la représentation de ce dernier auprès des institutions européennes à Strasbourg. Elle reçoit régulièrement des informations du HCR sur ses visites dans les pays et ses tables rondes, ainsi que sur diverses questions juridiques.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

100. L'ECRI et l'OSCE continuent de s'inviter à leurs conférences et réunions respectives. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE est systématiquement invité aux tables rondes nationales de l'ECRI et y prend part ; de la même manière, l'ECRI contribue régulièrement aux réunions du BIDDH.

101. L'ECRI et le BIDDH continuent de travailler en étroite coopération pour améliorer la réponse des États et de la société civile aux infractions motivées par la haine. Il s'agit d'un domaine d'intérêt commun, également dans le contexte du sixième cycle de monitoring de l'ECRI qui porte notamment sur le discours de haine et la violence motivée par la haine. Dans le cadre de leur coopération, les deux instances bénéficient de l'expertise et des initiatives de l'un et l'autre sur ces questions. Le BIDDH cite systématiquement les rapports par pays et les recommandations de politique générale de l'ECRI. L'ECRI utilise les données du BIDDH sur les infractions motivées par la haine dans tous ses rapports de monitoring par pays.

102. Un membre de l'ECRI a participé à une conférence à haut niveau de la présidence de l'OSCE sur la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE, organisée par la présidence albanaise de cette dernière les 3 et 4 février 2020.

103. La Présidente de l'ECRI a participé, en qualité d'oratrice principale, à la réunion supplémentaire de l'OSCE sur la dimension humaine (SHDM) consacrée à toutes les formes d'intolérance et de discrimination, qui s'est tenue en ligne les 25 et 26 mai.

104. Les 2 et 3 décembre, la seconde Vice-Présidente de l'ECRI a pris part, en qualité d'oratrice principale, à une conférence du Réseau international d'études sur la haine, la démocratie et les droits de

l'homme, organisée conjointement par le BIDDH/OSCE et l'université de Plymouth (Royaume-Uni).

Union européenne

Commission européenne

105. La Direction Droits fondamentaux et État de droit de la Direction générale de la Justice et des Consommateurs de la Commission européenne et le Secrétariat de l'ECRI se sont tenus informés des progrès importants de leurs travaux respectifs et ont échangé des informations sur des sujets d'intérêt commun.

106. Helena Dalli, Commissaire à l'égalité de l'Union européenne, a participé au séminaire organisé par l'ECRI avec des organismes de promotion de l'égalité, les 28 et 29 septembre 2020.

107. Le 30 septembre, Katharina von Schnurbein, coordonnatrice de la Commission de l'Union européenne sur la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive, a participé à l'échange de vues de l'ECRI sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA.

Agence des droits fondamentaux (FRA)

108. La coopération entre l'ECRI et la FRA s'est poursuivie en 2020. Dans ses rapports, l'ECRI fait régulièrement référence aux travaux de la FRA. Elle a continué à apporter sa contribution à l'élaboration du rapport annuel de la FRA et cette dernière a contribué à celle de ses rapports par pays.

109. Le 19 mai, le Bureau de l'ECRI a organisé une réunion extraordinaire par voie de visioconférence, qui a été l'occasion d'un échange de vues sur l'impact de la pandémie de Covid-19 et l'action gouvernementale menée pour y faire face sur les groupes relevant du mandat de l'ECRI avec Michael O'Flaherty, directeur de la FRA. Les questions relatives aux personnes LGBTI, l'antisémitisme, la haine contre les musulmans et la manière de mieux communiquer le message sur les droits humains et l'égalité ont fait partie des sujets de discussion. M. O'Flaherty a salué les travaux de suivi de l'ECRI et s'est accordé à développer de nouvelles synergies avec l'ECRI, dans un esprit de complémentarité.

Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme

110. Le même jour, le Bureau de l'ECRI a tenu une réunion en ligne avec Eamon Gilmore, Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme. Les discussions se sont portées sur les sujets d'intérêt commun dans les États membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie de l'Union européenne. M. Gilmore a souligné à quel point l'ECRI et son action étaient importantes dans les circonstances actuelles.

Mécanisme de subvention de l'Espace économique européen (EEE) et de la Norvège

111. Le 31 juillet, la seconde Vice-Présidente de l'ECRI a pris part à un échange virtuel sur le mouvement *#BlackLivesMatter* et le racisme et l'intolérance organisé par le mécanisme de subvention de l'EEE et de la Norvège.

Déclaration commune

112. L'ECRI, la FRA et le BIDDH/OSCE ont fait une déclaration commune le 20 mars 2020 à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.⁷

⁷ À ce sujet, voir le paragraphe 65.

Annexe I - Composition de l'ECRI⁸

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Arzu AGHDASI-SISAN	Azerbaïdjan	31 décembre 2022
Sinisa BJEKOVIC	Monténégro	9 décembre 2023
Bertil COTTIER	Suisse	31 décembre 2023
Patrice DAVOST	Monaco	6 décembre 2025
Régis de GOUTTES	France	16 septembre 2024
Vitaliano ESPOSITO	Italie	31 décembre 2022
Michael FARRELL	Irlande	29 novembre 2021
Inês FERREIRA LEITE	Portugal	25 septembre 2023
Saša GAJIN	Serbie	6 novembre 2022
Domenica GHIDEI BIIDU	Pays-Bas	7 octobre 2025
Sara GIMÉNEZ GIMENEZ	Espagne	31 décembre 2022

⁸ Tous les tableaux de cette annexe reflètent la situation au 31 décembre 2020.

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Marin GURIN	République de Moldova	26 mars 2024
Helena HOFMANNOVÁ	République Tchèque	31 décembre 2022
Vasilika HYSI	Albanie	31 décembre 2022
Irena ILIEVA	Bulgarie	31 décembre 2022
Barbara JOHN	Allemagne	31 décembre 2022
Ögmundur JONASSON	Islande	31 décembre 2022
Imre JUHÁSZ	Hongrie	31 décembre 2022
Cristian JURA	Roumanie	31 décembre 2022
Anhelita KAMENSKA	Lettonie	25 octobre 2021
Elżbieta KARSKA	Pologne	2 mai 2022
Els KEYTSMAN	Belgique	31 décembre 2022
Vigen KOCHARYAN	Arménie	11 février 2025
Neža KOGOVŠEK ŠALAMON	Slovénie	31 décembre 2022

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Volodymyr KULYK	Ukraine	10 décembre 2023
Renee LAIVIERA	Malte	17 novembre 2024
Jean-Paul LEHNERS	Luxembourg	8 février 2026
Šarūnas LIEKIS	Lituanie	31 décembre 2022
Anna-Sara LIND	Suède	20 octobre 2025
Ülle MADISE	Estonie	31 décembre 2022
Maria Daniella MAROUDA	Grèce	4 novembre 2025
Elena MIHAJLOVA STRATILATI	Macédoine du Nord	9 mai 2024
Kristina PARDALOS	Saint-Marin	11 décembre 2023
Andreas PASCHALIDES	Chypre	31 décembre 2022
Karine QUADERER	Liechtenstein	28 mai 2024
Jacint RIBERAYGUA CAELLES	Andorre	26 septembre 2021
Elene RUSETSKAIA	Géorgie	31 décembre 2022

Nom	Membre au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Gerald SCHÖPFER	Autriche	27 février 2025
Tena ŠIMONOVIĆ EINWALTER	Croatie	1 juillet 2024
Sergey SOKOLOVSKIY	Fédération de Russie	31 décembre 2022
Aslak SYSE	Norvège	31 décembre 2022
Kadri Ecved TEZCAN	Turquie	31 décembre 2022
Reetta TOIVANEN	Finlande	1 juillet 2024
Michal VAŠEČKA	Slovaquie	31 décembre 2022
Jens VEDSTED- HANSEN	Danemark	31 décembre 2022
Michael WHINE	Royaume-Uni	25 septembre 2023
Siège vacant	Bosnie- Herzégovine	

Suppléants aux membres de l'ECRI

Nom	Suppléant au titre du pays suivant	Date d'expiration du mandat
Costanza HERMANIN	Italie	31 décembre 2022
Ketevan KHUTSISHVILI	Géorgie	31 décembre 2022
Alain LACABARATS	France	16 septembre 2024
Alexis MARQUET	Monaco	6 décembre 2025
Aránzazu MORETÓN TOQUERO	Espagne	31 décembre 2022
Fabienne ROSSLER	Luxembourg	8 février 2026
François SANT'ANGELO	Belgique	31 décembre 2022
Monika SARGSYAN	Arménie	25 septembre 2023
Gjergj SINANI	Albanie	31 décembre 2022

Observateurs de l'ECRI

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Sos AVETISYAN
Titus CORLĂȚEAN
Momodou Malcolm JALLOW

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Harald BERGMANN

Saint-Siège

Guillaume DRAGO

Commission européenne (Union européenne)

Barbara NOLAN
Szabolcs SCHMIDT

Mexique

Tania RAMIREZ, Conseil national pour la prévention de la discrimination (CONAPRED)

Bureau de l'ECRI

Maria Daniella MAROUDA
Présidente
membre au titre de la Grèce

Michael FARRELL
Vice-Président
membre au titre de l'Irlande

Domenica GHIDEI BIIDU
Vice-Présidente
membre au titre des Pays-Bas

Cristian JURA
Membre du Bureau
membre au titre de la Roumanie

Volodymyr KULYK
Membre du Bureau
membre au titre de l'Ukraine

Tena ŠIMONVIĆ EINWALTER
Membre du Bureau
membre au titre de la Croatie

Michael WHINE
Membre du Bureau
membre au titre du Royaume-Uni

Annexe II - Secrétariat de l'ECRI⁹

Johan FRIESTEDT, Secrétaire exécutif de l'ECRI

Thobias BERGMANN, Administrateur

Mats LINDBERG, Administrateur (à partir du 1^{er} juin 2020)

Elena MALAGONI, Administratrice (à partir du 1^{er} décembre 2020)

Zeynep USAL KANZLER, Administratrice

Sophie KURT, Chargée d'études et de projets

Aida-Diana FARKAS, Chargée d'études et de projets (à partir du 1^{er} juillet 2020)

Paula ECK-WALTERS, Assistante administrative

Sylvia LEHMANN, Assistante

Maya RASMUSSEN, Assistante

Relations extérieures (Union européenne et OSCE) :

Stefano VALENTI, Administrateur

Adresse du Secrétariat

Direction générale II - Démocratie

Direction de l'anti-discrimination

Conseil de l'Europe

67075 STRASBOURG CEDEX

France

Téléphone: +33 (0) 3 90 21 46 62

Courriel Secrétariat : ecri@coe.int

⁹ Cette annexe reflète la situation au 31 décembre 2020.

Annexe III - Réunions tenues par l'ECRI en 2020¹⁰

Sessions plénières

- 25-27 mars 2020 (annulée) ¹¹
- 30 juin-2 juillet 2020
- 30 septembre-2 octobre 2020
- 1-4 décembre 2020

Réunions du Bureau

- 24 mars 2020
- 19 mai 2020
- 26 juin 2020
- 25 et 29 septembre 2020
- 30 novembre 2020

Réunions du groupe de travail sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité

- 24 mars 2020
- 29 juin 2020
- 29 septembre 2020
- 30 novembre 2020

Réunions du groupe de travail sur la révision de de la Recommandation de politique générale de l'ECRI sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (RPG n° 5)

- 23 mars 2020
- 18 mai 2020
- 6 juillet 2020
- 9 septembre 2020
- 2 octobre 2020
- 30 novembre 2020
- 4 décembre 2020

¹⁰ Sauf indication contraire, les réunions et autres événements énumérés dans cette annexe ont eu lieu par voie de visioconférence.

¹¹ Les rapports et conclusions définitifs ont été adoptés par l'ECRI par procédure écrite, tandis que l'examen des projets de rapports préliminaires a été reporté à la réunion plénière suivante.

Réunions du groupe de travail sur la révision de la Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 9 sur la lutte contre l'antisémitisme (RPG n° 9)

- 23 mars 2020
- 21 avril 2020
- 28 mai 2020
- 29 juin 2020
- 22 juillet 2020
- 30 septembre 2020
- 2 octobre 2020
- 26 octobre 2020
- 4 décembre 2020

Réunions de la *Task Force* de l'ECRI sur les questions LGBTI

- 6 octobre 2020
- 27 octobre 2020

Table-ronde

- Tirana, Albanie, 28 octobre 2020 (organisée partiellement en ligne)

Séminaire pour les organismes de promotion de l'égalité: Unir nos forces pour communiquer le message de l'égalité et de la diversité

- 28-29 septembre 2020

Réunions des groupes de travail CBC

Préparation des visites de contact :

- | | |
|-------------|-----------------|
| • Bulgarie: | 3 juillet 2020 |
| • Estonie | 17 janvier 2020 |
| • France: | annulée |
| • Géorgie. | 24 mars 2020 |
| • Hongrie: | 7 juillet 2020 |

Amendements :

- République tchèque: 26 juin 2020
- Norvège: 22 septembre 2020
- République slovaque: 24 juin 2020

Suivi intermédiaire :

- Croatie: 2 décembre 2020
- Liechtenstein: 1^{er} décembre 2020
- Malte: 1^{er} décembre 2020
- République de Moldova: 2 décembre 2020
- Portugal: 1^{er} décembre 2020
- Saint-Marin: 1^{er} octobre 2020
- Espagne: 30 septembre 2020
- Suède: 2 juillet 2020

Visites de contact

- Norvège: 2-6 mars 2020
- Bulgarie: reportée
- Estonie: reportée
- France: reportée
- Géorgie: reportée
- Hongrie: reportée

Annexe IV - Liste des publications¹²

- Recommandation de politique générale n° 1 de l'ECRI: La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (Strasbourg, 4 octobre 1996)
- Recommandation de politique générale n° 2 révisée de l'ECRI: Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national (Strasbourg, 7 décembre 2017)
- Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 4 de l'ECRI : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles (Strasbourg, 6 mars 1998)
- Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI: La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (Strasbourg, 27 avril 2000)
- Recommandation de politique générale n° 6 de l'ECRI: La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet (Strasbourg, 15 décembre 2000)
- Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI : la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Strasbourg, 13 décembre 2002 et révisée le 7 décembre 2017)
- Recommandation de politique générale n° 8 de l'ECRI : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Recommandation de politique générale n° 9 de l'ECRI : La lutte contre l'antisémitisme (Strasbourg, 9 septembre 2004)
- Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (Strasbourg, 21 mars 2007)

¹². Les publications qui sont périmées ne figurent plus sur cette liste.

- Recommandation de politique générale n°11 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (Strasbourg, 4 octobre 2007)
- Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (Strasbourg, 19 mars 2009)
- Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms (Strasbourg, 19 septembre 2011)
- Recommandation de politique générale n°14 de l'ECRI : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail (Strasbourg, 25 septembre 2011)
- Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine (Strasbourg, 21 mars 2016)
- Recommandation de politique générale n°16 de l'ECRI : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (Strasbourg, 10 mai 2016)
- Approche pays par pays de l'ECRI:

→ Premier cycle :

- Volume I (Strasbourg, septembre 1997)
- Volume II (Strasbourg, mars 1998)
- Volume III (Strasbourg, 15 juin 1998)
- Volume IV (Strasbourg, 26 janvier 1999)
- Volume V (Strasbourg, 13 mars 1999)
- Volume VI (Strasbourg, 24 mai 1999)
- Volume VII (Strasbourg, 9 novembre 1999)

→ Deuxième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Andorre (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Arménie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Autriche (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 15 avril 2003)

- Belgique (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Croatie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Chypre (Strasbourg, 3 avril 2001)
- République Tchèque (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Danemark (Strasbourg, 3 mars 2001)
- Estonie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Finlande (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- France (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Géorgie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Allemagne (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Grèce (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Hongrie (Strasbourg, 21 mars 2000)
- Islande (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Irlande (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Italie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Lettonie (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Lituanie (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Luxembourg (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Malte (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Moldova (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Pays-Bas (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Norvège (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Pologne (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Portugal (Strasbourg, 4 novembre 2002)
- Roumanie (Strasbourg, 23 avril 2002)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre 2001)
- Saint-Marin (Strasbourg, 4 novembre 2003)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 juin 2000)
- Slovénie (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Espagne (Strasbourg, 8 juillet 2003)
- Suède (Strasbourg, 15 avril 2003)
- Suisse (Strasbourg, 21 mars 2000)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 3 avril 2001)
- Turquie (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Ukraine (Strasbourg, 23 juillet 2002)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 3 juillet 2001)
- Compilation des rapports du deuxième cycle (Strasbourg, février 2004)

→ Troisième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Andorre (Strasbourg, 12 février 2008)
- Arménie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Autriche (Strasbourg, 15 février 2005)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Belgique (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 15 février 2005)
- Bulgarie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Croatie (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Chypre (Strasbourg, 16 mai 2006)
- République Tchèque (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Estonie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Finlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- France (Strasbourg, 15 février 2005)
- Géorgie (Strasbourg, 13 février 2007)
- Allemagne (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Grèce (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Hongrie (Strasbourg, 8 juin 2004)
- Islande (Strasbourg, 13 février 2007)
- Irlande (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Italie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Lettonie (Strasbourg, 12 février 2008)
- Liechtenstein (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Lituanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Luxembourg (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Malte (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Moldova (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Monaco (Strasbourg, 24 mai 2007)
- Pays-Bas (Strasbourg, 12 février 2008)
- Norvège (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Pologne (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Portugal (Strasbourg, 13 février 2007)
- Roumanie (Strasbourg, 21 février 2006)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 16 mai 2006)
- Saint-Marin (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Serbie (Strasbourg, 29 avril 2008)
- Slovaquie (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- Slovénie (Strasbourg, 13 février 2007)

- Espagne (Strasbourg, 21 février 2006)
- Suède (Strasbourg, 14 juin 2005)
- Suisse (Strasbourg, 27 janvier 2004)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 février 2005)
- Turquie (Strasbourg, 15 février 2005)
- Ukraine (Strasbourg, 12 février 2008)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 14 juin 2005)

→ Quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Andorre (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Arménie (Strasbourg, 9 février 2011)
- Autriche (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Belgique (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 8 février 2011)
- Bulgarie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Croatie (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Chypre (Strasbourg, 31 mai 2011)
- République tchèque (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Danemark (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Estonie (Strasbourg, 2 mars 2010)
- Finlande (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- France (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Géorgie (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Allemagne (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Grèce (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- Hongrie (Strasbourg, 24 février 2009)
- Islande (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 19 février 2013)
- Italie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Lettonie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Liechtenstein (Strasbourg, 19 février 2013)
- Lituanie (Strasbourg, 13 septembre 2011)
- Luxembourg (Strasbourg, 21 février 2012)
- Malta (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Moldova (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Monaco (Strasbourg, 8 février 2011)
- Monténégro (Strasbourg, 21 février 2012)

- Pays-Bas (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2009)
- Pologne (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Portugal (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Roumanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Saint-Marin (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Serbie (Strasbourg, 31 mai 2011)
- Slovaquie (Strasbourg, 26 mai 2009)
- Slovénie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Espagne (Strasbourg, 8 février 2011)
- Suède (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Suisse (Strasbourg, 15 septembre 2009)
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 15 juin 2010)
- Turquie (Strasbourg, 8 février 2011)
- Ukraine (Strasbourg, 21 février 2012)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 2 mars 2010)

→ Recommandations de suivi du quatrième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Andorre (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Arménie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Autriche (Strasbourg, 19 février 2013)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Belgique (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bulgarie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Croatie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Chypre (Strasbourg, 3 juin 2014)
- République tchèque (Strasbourg, 22 May 2012)
- Danemark (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Estonie (Strasbourg, 19 février 2013)
- Finlande (Strasbourg, 7 juin 2016)
- France (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Géorgie (Strasbourg, 15 octobre 2013)
- Allemagne (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Grèce (Strasbourg, 25 septembre 2012)
- Hongrie (Strasbourg, 21 février 2012)
- Irlande (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)

- Islande (Strasbourg, 24 février 2015)
- Italie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Lettonie (Strasbourg, 24 février 2015)
- Liechtenstein (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Lituanie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Luxembourg (Strasbourg, 24 février 2015)
- Malte (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Moldova (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Monaco (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Monténégro (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pays-Bas (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Norvège (Strasbourg, 21 février 2012)
- Pologne (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Portugal (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Roumanie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Saint-Marin (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Serbie (Strasbourg, 3 juin 2014)
- Slovaquie (Strasbourg, 22 mai 2012)
- Slovénie (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Espagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Suède (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Suisse (Strasbourg, 22 mai 2012)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 9 juillet 2013)
- Turquie (Strasbourg, 25 février 2014)
- Ukraine (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 19 février 2013)

→ Cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Andorre (Strasbourg, 28 février 2017)
- Arménie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Autriche (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Belgique (Strasbourg, 25 février 2014)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Croatie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Chypre (Strasbourg, 7 juin 2016)

- République tchèque (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Danemark (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Estonie (Strasbourg, 13 octobre 2015)
- Finlande (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- France (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Géorgie (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Allemagne (Strasbourg, 25 février 2014)
- Grèce (Strasbourg, 24 février 2015)
- Hongrie (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Irlande (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Islande (Strasbourg, 28 février 2017)
- Italie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Lettonie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Liechtenstein (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Lituanie (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Luxembourg (Strasbourg, 28 février 2017)
- Malte (Strasbourg, 15 mai 2018)
- République de Moldova (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- Monaco (Strasbourg, 1^{er} mars 2016)
- Monténégro (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Pays-Bas (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Norvège (Strasbourg, 24 février 2015)
- Pologne (Strasbourg, 9 juin 2015)
- Portugal (Strasbourg, 2 octobre 2018)
- Roumanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Fédération de Russie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Saint-Marin (Strasbourg, 27 février 2018)
- Serbie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Slovaquie (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- Slovénie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Espagne (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suède (Strasbourg, 27 février 2018)
- Suisse (Strasbourg, 16 septembre 2014)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (Strasbourg, 7 juin 2016)
- Turquie (Strasbourg, 4 octobre 2016)
- Ukraine (Strasbourg, 19 septembre 2017)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 4 octobre 2016)

→ Recommandations de suivi du cinquième cycle :

- Albanie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Andorre (Strasbourg, 19 mars 2020)
- Arménie (Strasbourg, 10 septembre 2019)
- Autriche (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Azerbaïdjan (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Belgique (Strasbourg, 28 février 2017)
- Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 19 mars 2020)
- Bulgarie (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Chypre (Strasbourg, 6 juin 2019)
- République tchèque (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Danemark (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Estonie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- France (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Géorgie (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Allemagne (Strasbourg, 28 février 2017)
- Grèce (Strasbourg, 27 février 2018)
- Hongrie (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Islande (Strasbourg, 19 mars 2020)
- Italie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Lituanie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Luxembourg (Strasbourg, 19 mars 2020)
- Monaco (Strasbourg, 5 mars 2019)
- Monténégro (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Macédoine du Nord (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Norvège (Strasbourg, 27 février 2018)
- Pologne (Strasbourg, 15 mai 2018)
- Serbie (Strasbourg, 2 juin 2020)
- République slovaque (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Suède (Strasbourg, 8 décembre 2020)
- Suisse (Strasbourg, 16 mai 2017)
- Turquie (Strasbourg, 6 juin 2019)
- Ukraine (Strasbourg, 2 juin 2020)
- Royaume-Uni (Strasbourg, 6 juin 2019)

→ Sixième cycle:

- Albanie (Strasbourg, 2 juin 2020)
 - Autriche (Strasbourg, 2 juin 2020)
 - Belgique (Strasbourg, 18 mars 2020)
 - République tchèque (Strasbourg, 8 décembre 2020)
 - Allemagne (Strasbourg, 17 mars 2020)
 - République slovaque (Strasbourg, 8 décembre 2020)
 - Suisse (Strasbourg, 19 mars 2020)
-
- Actes du Séminaire « Lutter contre le racisme tout en respectant la liberté d'expression » - 16-17 novembre 2006 (Strasbourg, juillet 2007)
 - Statistiques « ethniques » et protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe, par Patrick Simon, Institut National d'Etudes Démographiques (Strasbourg, novembre 2007)
 - Coopérer pour plus d'efficacité : Collectivités locales et organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance », étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, mai 2015)
 - « Organes nationaux spécialisés: Exercice effectif de leur fonction de conseil » étude de l'ECRI par Niall Crowley (Strasbourg, décembre 2016)
 - « 25^{ème} anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance : impact dans le domaine de l'égalité » étude de l'ECRI par Timothy Jacob-Owens (Strasbourg, août 2019)
 - « Aller de l'avant : pistes pour accroître l'influence de l'ECRI » étude de l'ECRI par Nils Muižnieks (Strasbourg, septembre 2019)
-

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la Démocratie
Conseil de l'Europe
Tél.: +33 (0) 3 90 21 46 62
E-mail : ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

Prens 01/4121

FRA

www.coe.int

L'ECRI, organe de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, composé d'experts indépendants, est spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », l'origine ethnique/nationale, la couleur, la nationalité, la religion, la langue, l'orientation sexuelle et l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance ; elle élabore des rapports et adresse des recommandations aux États membres.

European Commission
against Racism and Intolerance



Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE